

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2023, à 19 h 00, tenue à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

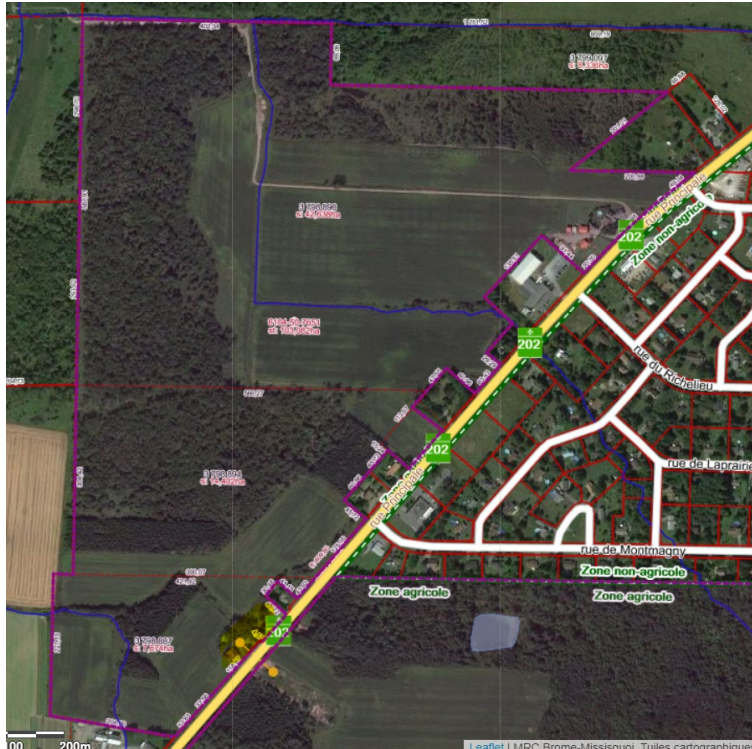
NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

DM-23-01

Il s'agit d'une demande de dérogation mineure qui vise la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire agricole devenu non conforme en raison d'une opération cadastrale visant la création d'un lot résidentiel de 5000 mètres carrés. En effet, le bâtiment serait implanté à 3 mètres de la nouvelle ligne de terrain latérale et à 6,53 mètres de la ligne arrière du terrain, en dérogation à la Grille des spécifications Zone A-3 de l'annexe B du règlement de zonage n° 382-19, dont les normes sont applicables à ce bâtiment accessoire en vertu de l'article 130 du règlement de zonage n° 382-19, qui prévoit l'exigence de marges minimales de 10 mètres.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

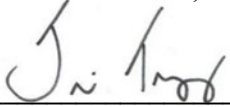
2630-2790, rue Principale à Dunham – Lots 3 798 893, 3 798 894, 3 798 896, 3 798 887, 3 798 889 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 4 avril 2023 à 19h00.

De plus, dans un souci de prendre en considération les préoccupations des citoyens, la Ville accepte également les commentaires écrits par courriel à l'adresse greffe@ville.dunham.qc.ca et par la poste au 3777, rue Principale, Dunham (Québec), J0E 1M0 jusqu'au 3 avril 2023 à 16 h. Ceux-ci seront acheminés au conseil.

FAIT À DUNHAM, CE 28^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.



Jessica Tanguay,
Greffière